

N/réf. SMI/LSR/NSN  
Affaire traitée par L. Sutter / N. Saillen

Lausanne, le 10 mai 2021

**Directive 21/03 destinée aux Contrôles des habitants du canton**

**PA19 - Nouveau format des titres de séjour pour les ressortissants UE/AELE et pour les personnes titulaires d'un permis Ci à partir du 1.7.2021**

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

**A partir du 1er juillet 2021**, tout ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) devra, pour l'obtention ou le renouvellement de son permis L/B/C/G/Ci vaudois (y compris les changements d'adresse, de nom, duplicatas), faire enregistrer ses données au Centre de biométrie (au quartier du Flon) à Lausanne afin d'obtenir un permis sur un support type carte de crédit.

Les permis en cours de validité restent valables jusqu'à leur échéance et ne pourront pas être remplacés pour des motifs de convenance personnelle.

La validité des données enregistrées au Centre de biométrie est de 5 ans. Ainsi, les permis renouvelés dans ce laps de temps ne nécessiteront pas de déplacement des personnes concernées à Lausanne.

Seules la photographie et la signature sont enregistrées pour la carte pour Européens, contrairement à celle pour les ressortissants d'un état tiers (ET) qui contient en plus deux empreintes digitales.

L'adresse de domicile n'est plus mentionnée sur le permis. Pour les frontaliers, l'employeur reste une donnée à inscrire sur la carte. Tout changement d'employeur nécessitera par conséquent l'émission d'un nouveau permis.

Les anciens permis seront perforés au Centre de biométrie. Pas besoin pour les Contrôles des habitants de les récupérer.

Les nouveaux titres de séjour non retirés par les administrés seront retournés pour distribution aux Contrôles des habitants de la commune concernée.

En cas d'erreur sur un permis envoyé, qu'une correction est demandée, le 2<sup>ème</sup> permis est envoyé à la commune pour procéder à l'échange de carte.

Pour les personnes dans l'incapacité de se rendre physiquement au Centre de biométrie à Lausanne (EMS/Hôpital, etc.), les communes sont invitées à joindre un certificat médical avec l'envoi de l'avis de fin de validité (un seul envoi de toutes les pièces). Le SPOP enverra à ces personnes une attestation officielle sur papier sécurisé, ainsi que la facture correspondante.

Nous vous présentons ci-dessous le nouveau document qui sera délivré à partir du 1.7.2021 (même visuel que pour les permis C qui sont déjà délivrés depuis le 6 avril).

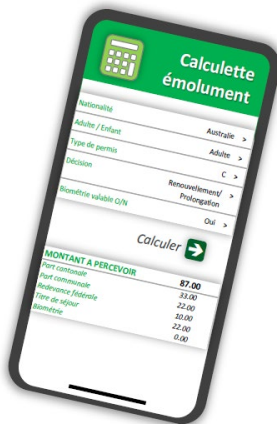


- |  |   |
|--|---|
| 1 Catégorie d'étrangers  | 16 Nom selon l'état civil (si disponible) et autres observations de l'autorité migratoire |
| 2 Désignation du document  | 17 Date de délivrance, lieu et autorité (canton abrégé en 2 caractères)                   |
| 3 Numéro de document du titre de séjour  | 18 Lieu de naissance  |
| 4 Numéro SYMIC   | 19 Date d'entrée  |
| 5 Photographie   | 20 Numéro SYMIC et référence cantonale  |
| 6 Numéro SYMIC, date de naissance et date d'échéance écrits en petits caractères             | 21 Zone lisible par machine   |
| 7 Nom et prénom du titulaire conformes à ceux figurant dans son document d'identité national |   |
| 8 Sexe   |   |
| 9 Description de la catégorie du titre de séjour   |   |
| 10 Observations des autorités migratoires  |   |
| 11 Nationalité   |   |
| 12 Date de naissance   |   |
| 13 Durée de validité   |   |
| 14 Deuxième photographie du titulaire avec effet stéréoscopique                              |   |
| 15 Signature du titulaire  |   |

### **Émoluments :**

Le tableau des émoluments a été mis à jour avec les nouveaux frais applicables pour les cartes et l'envoi de celles-ci.

Vous pouvez retrouver tous les tarifs et la répartition détaillée des émoluments Canton / Communes / Confédération sur GestStar\_com.



Pour faciliter le travail des Préposés, une application calculette a été développée et permettra de connaître instantanément les montants à percevoir au guichet, sur la base de 4 critères à sélectionner.

Il s'adapte automatiquement au format de l'appareil utilisé (téléphone, tablette ou ordinateur).

L'outil sera prochainement disponible sur le site de l'AVDCH ([www.avdch.ch](http://www.avdch.ch)). Le mode d'emploi de la calculette se retrouvera quant à lui sur GestStar\_com.

## 1. Procédure pour les contrôles des habitants (UE/AELE) :

### 1.1 Nouvelle arrivée :

La procédure initiale au niveau communal reste inchangée par rapport à la pratique actuelle : Les personnes doivent se rendre aux guichets des contrôles des habitants pour enregistrer leur arrivée, compléter le formulaire d'annonce et payer les émoluments.

Une fois en possession du formulaire d'arrivée et après analyse du dossier, le SPOP délivrera une invitation à se rendre au Centre de biométrie.

Pour procéder à l'enregistrement des données, un rendez-vous est obligatoire. Celui-ci se prend en priorité par internet ou à défaut par téléphone.

Emoluments :

Les tarifs des permis L/B/G/Ci restent inchangés à Frs 65.- adulte / Frs 30.- enfant

→ **NOUVEAU**

Frs 5.- sont perçus par les CdH pour les frais d'envoi du permis à domicile en pli recommandé.

## 1.2 Changement d'adresse et arrivée d'un autre canton

---

→ **NOUVEAU**

L'émolument pour le changement d'adresse est réduit de Frs 35.- à Frs 30.- / Frs 20.- enfant.

→ **NOUVEAU**

L'émolument pour l'arrivée d'un autre canton ne change pas. A noter qu'un permis dans un format carte de crédit déjà émis dans un autre canton reste valable quel que soit le nouveau canton de résidence. Ainsi par exemple, un permis en format carte zurichois n'aura pas besoin d'être réédité en cas de déménagement dans le Canton de Vaud.

## 1.3 Prolongation / renouvellement des permis / B en C

---

La procédure initiale au niveau communal reste inchangée par rapport à la pratique actuelle. Après analyse du dossier, le SPOP délivrera une invitation à se rendre au Centre de biométrie uniquement si les données biométriques ne sont plus valables.

Pour procéder à l'enregistrement des données, un rendez-vous est désormais obligatoire. Celui-ci se prend sur le site internet de la biométrie ou par téléphone.

### Emoluments :

Le renouvellement des permis L/B/G/Ci reste inchangé à Frs 65.- / Frs 30.- enfant

Les B en C restent à Frs 105.- / Frs 30.- enfant

Le renouvellement des permis C reste à Frs 75.- / Frs 30.- enfant

→ **NOUVEAU**

Frs 5.- sont perçus par les CdH pour les frais d'envoi du permis à domicile en pli recommandé.

## 1.4 Emission et envoi des permis

---

Les permis ne sont plus envoyés au contrôle de l'habitant mais directement au domicile des personnes concernées, en envoi recommandé (sauf pour les permis frontaliers – cf. point 3 ci-dessous et pour les permis Ci, envoyés à la Mission suisse à Genève).

----- //-----



## 2. Nouveautés concernant les Etat-tiers

→ **NOUVEAU**

Frs 5.- sont perçus par les CdH pour les frais d'envoi du permis à domicile en pli recommandé.

----- //-----

## 3. Nouveautés concernant les Frontaliers

La gestion des permis G sera « cantonalisée » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (cf Newsletter du 30 mars 2021).

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 :

La procédure initiale au niveau communal reste inchangée par rapport à la pratique actuelle.

Les invitations à se rendre au Centre de biométrie seront envoyées par le SPOP aux employeurs accompagnées d'une information spécifique leur expliquant pourquoi ils reçoivent le courrier d'invitation à la biométrie, ce qu'ils doivent en faire et ce qui est prévu avec la future « cantonalisation » de la gestion des permis frontaliers.

Les permis G seront envoyés aux Contrôles des habitants pour remise aux intéressés (comme actuellement).

Il ne sera pas facturé de frais d'envoi en recommandé aux communes dans ce cas.

----- //-----

## 4. Nouveautés concernant l'asile (permis N et F)

Les permis sur carte relatifs au domaine de l'asile (N et F) ne sont pas encore d'actualité. Ils sont annoncés pour « cet automne », sans plus de précisions de la part du SEM.

Les informations à ce sujet vous seront communiquées dès que possible.

----- //-----

## 5. Divers

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, attention à la diversité des permis valables en circulation.

### Permis papier



### Permis européens sur carte (TS19 UE/AELE)



### Permis Etat-tiers ancienne carte (AA10)



### Permis Etat-tiers nouvelle carte (AA19 RP)



Le SPOP a établi deux forum FAQ, un pour le public sur son site internet dédié à la biométrie (<https://www.vd.ch/titres-sejour-ue>), où figureront des réponses pratiques à de nombreuses questions sur PA19, ainsi qu'un pour les communes, mis à jour tous les vendredis dans Geststar\_Com en fonction des questions adressée sur la boîte mail : [pa19.spop@vd.ch](mailto:pa19.spop@vd.ch)

----- //-----

## 6. Entrée en vigueur

La présente Directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'à nouvel avis.

Les horaires et instructions sont susceptibles de modification en tout temps selon l'évolution de la situation.

Dans ce cas vous serez informés dans les meilleurs délais par le SPOP. Consultez régulièrement les actualités Geststar\_com pour vous tenir informé.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci  
Chef de service

### Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)  
Association des communes vaudoises (AdCV)  
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)  
Préfectures  
Direction générale de la fiscalité - Cellule « Registres – LHR »  
Service des communes et du logement (SCL)  
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ  
Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)  
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)  
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)  
Police cantonale du commerce  
Archives cantonales